



## JOURNAL

MARS 2023

**Qu'est-ce qu'on fait à l'ATA ?**  
**Invitation Déjeuner de Pâques**  
**Nouvelles dispositions de la**  
**CNESST**  
**Statistiques**  
**Nouveau traitement des**  
**dossiers SST**  
**Remboursement de frais**  
**CNESST**  
**Mon beau-frère m'a dit**  
**À propos**

**Heures d'ouverture :**

Lundi au jeudi  
 8H30 à 12H et 13H à 16H  
 Vendredi:  
 8H30 à 12H

114-B, avenue de Gaspé Est  
 Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0  
 Tél. : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853  
 Sans frais : 1-855-598-9844



### MOT DE LA COORDONNATRICE

*Chers membres,*

*Voici la nouvelle édition de notre journal. À lire attentivement, puisque plusieurs changements sont en vigueur ou le deviendront sous peu. Prenez soin de vous.*

*Marie-Ève Picard, coordonnatrice*

### Qu'est ce qu'on fait à l'ATA ?

*Plusieurs d'entre vous, doivent se questionner sur ce que nous faisons concrètement à l'ATA. Bien qu'au moins 85 % de notre temps soit consacré à l'intervention directe auprès de nos membres, nous devons effectuer différentes actions, telles que de l'éducation populaire, de la mobilisation sociale, des activités politiques non partisans et de la représentation.*

**Alors voici ce que nous avons fait durant les dernières semaines.**

(JANVIER À MARS)

- ❖ Réunions :
  - Rencontre avec le député de la Côte-du-Sud monsieur Mathieu Rivest
  - Réunions Table santé mentale et dépendance (2)
  - Présence de la coordonnatrice au CA de la CDC ICI Montmagny-L'Islet
  - Présence au Groupe action et de réflexion contre la pauvreté
  - Rencontre de concertation avec les acteurs de défense collective des droits (SST)
  - Rencontre avec Centraide
- ❖ Formation :
  - Comprendre les clients résistants et non motivés
  - Webinaire sur le nouveau traitement des dossiers santé et sécurité du Tribunal administratif du travail
- ❖ Collaboration :
  - Présentation de nos services au CARE

# Déjeuner de Pâques

Le mercredi 12 avril 2023

Heure : 9h00

Coût: Selon le menu

Restaurant Le Jasmin

895, rue Principale Tourville,

GOR 4MO

L'ATA est impatiente de vous accueillir  
en grand nombre.

Nous invitons tous les membres de  
l'ATA et leur accompagnateur à se  
joindre à nous.



Veuillez confirmer votre inscription à  
l'ATA au plus tard le 6 avril.



## Nouvelles dispositions de la CNESST

Comme vous le savez la Loi 27 (Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail) apportera de nouvelles dispositions à partir du 6 avril 2023. Voici un résumé de celles-ci :

### 1. Délai

Le délai pour contester une décision de la révision administrative devant le Tribunal sera désormais de **60 jours** à partir de la date inscrite sur la décision, au lieu de 45 jours.

De plus, la révision administrative aura dorénavant un délai maximal pour rendre une décision à la suite d'une contestation. En effet, le service de la révision aura 90 jours pour rendre une décision suivant la réception de la contestation. Cependant, si une des parties demande une prolongation de délai pour fournir des documents ou des observations, le délai débute alors au moment où les observations sont présentées. Si cette échéance n'est pas respectée, il sera alors possible de contester directement auprès du Tribunal administratif du travail.

Auparavant, il n'y avait pas de délai de traitement prévu pour la révision administrative.

### 2. Contester à la révision ou au Tribunal

Un travailleur qui est en désaccord avec une décision de la CNESST pourra désormais, **dans certains cas** :

- Effectuer une contestation à la révision administrative dans les 30 jours **OU**
- Contester la décision directement au Tribunal administratif du travail dans un délai de 60 jours.

Cependant, cette nouvelle disposition sera prévue UNIQUEMENT pour certaines décisions:

- Décision à la suite d'un avis du Bureau d'évaluation médicale (BEM) ;
- Décision à la suite d'un avis du Comité spécial des présidents (maladies professionnelles pulmonaires) ;
- Décision à la suite d'un avis du Comité des maladies professionnelles oncologiques ;
- Décision à la suite d'une décision en matière de financement (réservé aux employeurs).



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité  
Suivez-nous sur notre page Facebook :

**Aide aux Travailleurs Accidentés**

# STATISTIQUES

## JANVIER ET FÉVRIER

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	JANVIER	FÉVRIER
Nouveaux dossiers	40	38
Nombre de dossiers actifs	648	699
Nombre d'appels faits et reçus	715	955
Nombre d'interventions réalisées	2298	2914
Nombre de personnes rencontrées	27	45

### RAPPEL RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE

Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut **obligatoirement** être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. **Nous devons être davantage minutieux sur cet aspect. Nous devons privilégier le suivi des dossiers des gens qui ont effectué le paiement de leur carte de membre puisque nous recevons beaucoup de demande d'aide.**

Il est primordial d'effectuer votre renouvellement pour votre carte de membre 2023-2024 de couleur mauve. L'adhésion est au coût de 20 \$ par année, ce qui est minime par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé, nous avons besoin de la collaboration de tous.

Si vous êtes sans revenu ou rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous pourrions prendre entente.

Merci à ceux et celles qui ont déjà renouvelé leur adhésion, également nous remercions les membres qui ont effectué un don.



**L'ATA sera fermée le vendredi 7 avril, ainsi que le lundi 10 avril.**



## Nouveau traitement des dossiers SST

Les dossiers de santé et sécurité du travail auront désormais un traitement différent auprès du Tribunal administratif du travail. En effet, l'implantation d'un nouveau processus se fera dès le début du mois de juin prochain.

Ce changement a pour but de désengorger le système, qui avec plus de 43 000 contestations annuellement, était complètement embourbé. Ce qui provoquait inévitablement, d'immense délai de mise au rôle (fixation des audiences).

Le nouveau traitement met l'emphase sur la conciliation. Dès le mois de juin, l'affectation des dossiers aux conciliateurs débutera.



Étape 1 : Ouverture du dossier. Réception d'un acte introductif.

Étape 2 : Analyse et triage. Une équipe fera l'analyse du dossier afin de vérifier s'il est complet ou incomplet. Si le dossier est complet, il sera assigné à un conciliateur, s'il est jugé incomplet, il sera suspendu avec l'accord des parties. Un dossier est incomplet, lorsque nous sommes en attente d'une décision, d'une expertise ou d'une convocation au *Bureau d'évaluation médicale*.

Étape 3 : Conciliation. Lorsque le dossier est jugé complet, il est assigné à un conciliateur. Les parties recevront un avis d'invitation à la conciliation et ils auront 60 jours pour accepter ou refuser la démarche en conciliation. Le délai maximal de conciliation sera de 120 jours. Si un individu refuse de participer au processus de conciliation, le dossier sera mis au rôle.

Étape 4 : Services d'adjudication. Fixation de date d'audition si aucune entente n'est obtenue en conciliation ou s'il y a refus de conciliation.

Étape 5 : Audience. À cette étape, il est possible de retourner à la conciliation, il faut cependant obtenir le consentement du juge. Sinon, l'audience aura lieu.

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le Tribunal administratif du travail de votre région.

# REMBOURSEMENT DE FRAIS-CNESST



Transport  
en commun  
(transport  
privilégié  
par la  
CNESST):  
Coût réel



Taxi (sans  
l'autorisation de  
la CNESST) :  
0.145 \$ le KM

Taxi (avec  
l'autorisation au  
préalable de la  
CNESST) : coût  
réel



Véhicule  
personnel (sans  
l'autorisation  
de la CNESST):  
0,170 \$ par km

Véhicule personnel  
(avec l'autorisation au  
préalable de la  
CNESST et  
l'attestation médicale  
du professionnel de la  
santé ou en l'absence  
de transport en  
commun dans la région)  
0,59 \$ par km



## IMPORTANCE DE LA COLLABORATION

Nous tenons à vous rappeler que le principal acteur de votre dossier : c'est vous ! Alors il est primordial d'effectuer un suivi constant avec votre intervenante. Par suivi, nous entendons :

- Faire parvenir les rapports médicaux ;
- Faire parvenir toute correspondance reçue par la CNESST, TAT, SAAQ ;
- Aviser votre intervenante de toute convocation en expertise ;
- Informer l'ATA de tout changement concernant votre état de santé ;
- Être présent lors des RDV octroyés avec une intervenante de l'ATA ou l'avocate ;
- Changement d'adresse.

**Le fait de bien collaborer avec votre intervenante peut éviter des erreurs majeures dans votre dossier et favorise ainsi un traitement optimal de votre dossier.**

## L'ATA veut connaître votre opinion ...

Nous sommes présentement en réflexion concernant les activités offertes par l'ATA et qui de mieux que vous, chers membres, pour nous faire part de vos besoins.



Faites-nous connaître vos intérêts ou idées d'activités en appelant à l'ATA au 418-598-9844 ou par courriel à l'adresse suivante : [mepicard@aideauxtravailleurs.com](mailto:mepicard@aideauxtravailleurs.com)



## Envois de fax

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

## Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

---

## À PROPOS DE L'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix.



**L'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS**  
aide plus de **600** personnes accidentées  
et leurs familles par année.